

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DURANT LE VIDE GRENIER LE
DIMANCHE 1^{er} JUIN 2025

Le Maire de la Ville d'ESCHAU,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Région ;
VU les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière ;
VU le Code de la Route ;
VU la demande de M. Gérard BEINERT, Président du Pétanque Club d'ESCHAU en date du 14/04/2025, en sa qualité d'organisateur d'un « Vide Grenier », de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité de circulation et de stationnement rue de l'Industrie, rue des Facteurs d'Orgues, rue de l'Artisanat, rue des Fleurs à l'occasion de l'organisation d'un vide grenier qui aura lieu le Dimanche 1^{er} juin 2025 de 5h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT que la sécurité et la tranquillité publiques justifient une modification de règles de circulation et de stationnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le vide grenier annuel de la commune d'ESCHAU occupera la rue de l'Industrie entre le n°4 et la rue de l'Artisanat, la rue des Facteurs d'Orgues, la rue de l'Artisanat, rue de la Manufacture (voie privée) et la rue des Fleurs entre le n°13d et le club de tennis d'Eschau. Dans cette zone, la circulation sera interdite, sauf aux véhicules de secours, aux forces de l'ordre, exposants et organisateurs de la manifestation. La circulation des véhicules à moteurs des exposants sera autorisée sur cette zone uniquement le temps nécessaire aux exposants pour s'installer ou quitter leur emplacement. Des barrières de sécurité munies de panneaux « ROUTE BARRÉE » seront positionnées aux entrées d'accès au « VIDE GRENIER » rue de l'Industrie, rue de l'Artisanat et rue des Fleurs.

Article 2 : En raison de l'organisation et du déroulement d'un vide grenier, le stationnement qualifié de gênant des véhicules sera interdit rue de l'Industrie entre le n°4 et la rue de l'Artisanat, rue des Facteurs d'Orgues, rue de l'Artisanat, et la rue des Fleurs entre le n°13d et le club de tennis d'Eschau, sauf aux véhicules de secours, forces de l'ordre, exposants, et organisateurs de la manifestation.

Article 3 : L'ensemble des mesures exposées ci-dessus prendront effet le dimanche 1^{er} juin 2025 à partir de 5h00 et seront caduques le même jour après 20h00.

Article 4 : La mise en place des barrières de sécurité, des arrêtés municipaux, des panneaux (Stationnement interdit, route barrée, fléchage parking, ...) mis à disposition, le respect des mesures de circulation et de stationnement, ainsi que l'information aux riverains seront à la charge de l'organisateur. Ce dernier s'engage, à disposer du personnel suffisant, identifiable par un gilet de visibilité et équipé d'un moyen de communication, pour orienter tout exposant ou visiteur (parkings) ainsi que d'avoir pris les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité (Accès des secours) et la sûreté de cette manifestation. L'affichage du présent arrêté municipal aux entrées de la manifestation sera à la charge de l'organisateur.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FEGERSHEIM
- M. le Président du Pétanque Club d'ESCHAU
- SDIS 67
- Police Municipale

Fait à ESCHAU, le lundi 14 avril 2025
Le Maire,

Yves SUBLON

